

**COUR DE DISTRICT DES ÉTATS-UNIS
DISTRICT SUD DE NEW YORK**

DANS LE CONTENTIEUX JPMORGAN PORTANT
SUR LA MYSTIFICATION EN MATIÈRE DE MÉTAUX
PRÉCIEUX

Affaire n° 1:18-cv-10356 (GHW)

**ANNONCE DE LA PROPOSITION DE RÈGLEMENT DU RECOURS COLLECTIF EXAMINÉE LORS DE
L'AUDIENCE SUR L'ÉQUITÉ (FAIRNESS HEARING) DU 7 JUILLET 2022 PORTANT SUR LEDIT
RÈGLEMENT ET LES DROITS DES MEMBRES DU RECOURS**

La présente Annonce de la proposition de règlement du recours collectif examinée lors de l'Audience sur l'équité (Fairness Hearing) du 7 juillet 2022 portant sur ledit Règlement et les droits des Membres du recours (l'« Annonce ») est faite en vertu de la Règle 23 des Règles fédérales de procédure civile et d'une ordonnance de la Cour de district des États-Unis pour le district sud de New York (la « Cour »). Il ne s'agit pas d'un courrier indésirable, d'une publicité ou d'une sollicitation d'avocat. Vous ne faites l'objet d'aucune poursuite.

VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT CETTE ANNONCE DANS SON INTÉGRALITÉ. VOS DROITS PEUVENT ÊTRE AFFECTÉS PAR LES PROCÉDURES MENÉES DANS LE CADRE DE LA PROCÉDURE SUSMENTIONNÉE (LA « PROCÉDURE »). LA PRÉSENTE ANNONCE VOUS INFORME DE VOS DROITS ET OPTIONS EN CE QUI CONCERNE LADITE PROCÉDURE, ET VOUS INDIQUE CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE SI VOUS SOUHAITEZ BÉNÉFICIER DU MONTANT ADJUGÉ AU TITRE DU RÈGLEMENT. POUR RÉCLAMER VOTRE PART DU RÈGLEMENT, VOUS DEVEZ SOUMETTRE PAR VOIE ÉLECTRONIQUE VOTRE REÇU DE DEMANDE DE RÉCLAMATION ET FORMULAIRE DE QUITTANCE (LE « FORMULAIRE DE RÉCLAMATION ») AU PLUS TARD LE 8 AOÛT 2022 OU ENVOYER VOTRE FORMULAIRE DE RÉCLAMATION À L'ADRESSE INDIQUÉE À LA QUESTION 12 AFIN QU'IL SOIT OBLITÉRÉ AU PLUS TARD LE 8 AOÛT 2022.

CONCERNANT : TOUTES LES PERSONNES QUI ONT ACHETÉ OU VENDU DES CONTRATS À TERME OU DES OPTIONS SUR LES MÉTAUX PRÉCIEUX SUR LE COMMODITY EXCHANGE INC. (« COMEX ») OU SUR LE NEW YORK MERCANTILE EXCHANGE (« NYMEX ») ENTRE LE 1^{er} MARS 2008 ET LE 31 AOÛT 2016 (LA « PÉRIODE DU RECOURS »)

Les termes « Contrats à terme sur des métaux précieux » renvoient aux contrats à terme sur l'or, l'argent, le platine ou le palladium, et les termes « Options sur les métaux précieux » renvoient à toute option d'achat ou de vente de contrats à terme sur des métaux précieux.

La présente Annonce vise à vous informer de la proposition de règlement négociée dans le cadre de la présente Procédure (le « Règlement ») avec le Défendeur JPMorgan Chase & Co. (« JPMorgan »). Les Plaignants du recours collectif ont conclu l'Accord de règlement avec JPMorgan le 1^{er} septembre 2021.

Vous recevez cette Annonce parce que les dossiers indiquent que vous avez peut-être été impliqué(e) dans un ou plusieurs contrats à terme ou options sur les métaux précieux pendant la Période du recours et que vous pourriez être membre du Groupe du recours dans le cadre de cette Procédure.

Veillez ne pas communiquer avec la Cour concernant cette Annonce. Les demandes de renseignements concernant la présente Annonce ou le Formulaire de réclamation, et toute autre question émanant des membres du Groupe du recours doivent être adressées à :

Precious Metals Futures Class Action Settlement
c/o A.B. Data, Ltd.
P.O. Box 173129
Milwaukee, WI 53217 États-Unis

Tél. : 877 999-4333

Courriel : info@preciousmetalsfuturesclassactionsettlement.com

Site Web : www.preciousmetalsfuturesclassactionsettlement.com

Si vous êtes une société de courtage, un négociant-commissionnaire sur les contrats à terme, un représentant ou une autre personne ou entité ayant conclu des contrats à terme sur les métaux précieux négociés sur le COMEX et/ou sur le NYMEX, ou des options sur les contrats à terme de métaux précieux pendant la Période du recours au bénéfice de personnes ou d'organisations autres que vous-même, vous devez, DANS LES SEPT (7) JOURS SUIVANT LA RÉCEPTION DE LA PRÉSENTE ANNONCE, soit : (i) transmettre à A.B. Data, Ltd (l'« Administrateur du règlement ») le nom et la dernière adresse connue de chaque personne ou organisation pour laquelle vous avez négocié ces contrats à terme ou options sur les métaux précieux pendant la Période du recours; ou (ii) demander à l'Administrateur du règlement un nombre suffisant d'exemplaires de l'Annonce pour les transmettre directement aux propriétaires bénéficiaires des Contrats à terme sur les métaux précieux ou des Options sur les métaux précieux. Vos dépenses raisonnables pourraient vous être remboursées par le Fonds du règlement. Ces dépenses seront réglées sur demande et sur présentation des documents justificatifs appropriés. Toutes les communications concernant ce qui précède doivent être adressées à l'Administrateur du règlement à l'adresse indiquée ci-dessus.

Les Plaignants du recours collectif allèguent que les Défendeurs JPMorgan et trois anciens courtiers de contrats à terme de JPMorgan (John Edmonds, Robert Gottlieb et Michael Thomas Nowak) ont manipulé de manière illégale et intentionnelle les prix des contrats à terme et des contrats d'option sur l'or et sur l'argent négociés sur le COMEX, et ceux des contrats à terme et des contrats d'option sur le platine et le palladium négociés sur le NYMEX pendant la Période du recours en violation du Commodity Exchange Act, 7 U.S.C. §§ 1, et seq. et (le « CEA ») de la common law.

La Cour a donné son accord préliminaire au Règlement avec JPMorgan. Pour régler l'ensemble des Réclamations quittancées relativement à toutes les Parties exonérées, JPMorgan a accepté de payer au total **60 millions de dollars** (le « Montant du règlement »). Les membres du Groupe du recours qui ne se retirent pas du Règlement renonceront à leurs réclamations à l'encontre de tous les Défendeurs dans le cadre de la Procédure.

Le tableau suivant résume vos droits et options concernant le Règlement. Vous trouverez des renseignements plus détaillés sur vos droits et options dans l'Accord de règlement et le Programme de répartition qui peuvent être consultés sur le site www.preciousmetalsfuturesclassactionsettlement.com (le « Site Web du Règlement »).

VOS DROITS ET OPTIONS LÉGAUX CONCERNANT CE RÈGLEMENT	
NE RIEN FAIRE	Si vous ne faites rien dans le cadre de ce Règlement, vous ne recevrez aucun paiement au titre du Règlement <i>et</i> vous serez lié(e) par les décisions passées et futures de la Cour, dont ses décisions concernant le Règlement si celui-ci est approuvé, et par la quittance de règlement. <i>Voir</i> la question 18.
REmplir un FORMULAIRE DE RÉCLAMATION	La seule façon de recevoir votre part du Fonds de règlement net est de remplir et de soumettre par voie électronique à l'Administrateur du règlement un Formulaire de réclamation en bonne et due forme et dans les délais, c.-à-d. au plus tard le 8 août 2022 , ou d'envoyer votre Formulaire de réclamation rempli par la poste au plus tard le 8 août 2022 , le cachet de la poste faisant foi. <i>Voir</i> la question 12.

Des questions? Consultez le site www.preciousmetalsfuturesclassactionsettlement.com ou composez le 877-999-4333

VOS DROITS ET OPTIONS LÉGAUX CONCERNANT CE RÈGLEMENT	
VOUS EXCLURE DU RÈGLEMENT	Si vous souhaitez vous exclure du Règlement, vous devez soumettre par courrier de première classe aux États-Unis (ou, si vous l'envoyez de l'extérieur des États-Unis, par le biais d'un service qui garantit sa livraison dans les cinq [5] jours civils de son envoi) ou remettre une demande écrite à l'Administrateur du règlement afin qu'il la reçoive avant le 23 mai 2022 . Si vous vous excluez, vous ne serez pas lié(e) par le Règlement, s'il est approuvé, ni par la quittance de règlement, et vous ne pourrez prétendre à aucun paiement au titre du Règlement. <i>Voir</i> les questions 19 à 23.
VOUS OPPOSER AU RÈGLEMENT	Si vous souhaitez vous opposer au Règlement, vous devez déposer une objection écrite auprès de la Cour et en transmettre des copies à l'Avocat principal et à l'avocat de JPMorgan afin que ceux-ci les reçoivent d'ici le 23 mai 2022 . Vous devez être et rester dans le Groupe de règlement pour pouvoir vous opposer au Règlement. <i>Voir</i> les questions 24 et 25.
PARTICIPER À L'AUDIENCE SUR L'ÉQUITÉ	Vous pouvez demander à la Cour la permission de parler du Règlement lors de l'Audience sur l'équité qui se tiendra à distance par téléconférence audio, à condition de mentionner votre demande dans l'objection écrite que vous devez déposer auprès de la Cour et signifier à l'Avocat principal et à l'avocat de JPMorgan afin que ceux-ci la reçoivent d'ici le 23 mai 2022 . L'audience sur l'équité est prévue le 7 juillet 2022 . <i>Voir</i> les questions 28 à 30.
VOUS FAIRE REPRÉSENTER PAR UN AVOCAT	Vous pouvez vous faire représenter à l'audience par votre propre avocat à vos frais. <i>Voir</i> la question 30.

Ces droits et options sont expliqués dans la présente Annonce qui précise également les échéances y afférentes. Les termes commençant par une majuscule qui sont utilisés dans la présente Annonce sont expliqués ou définis ci-dessous ainsi que dans l'Accord de règlement qui peut être consulté sur le Site Web du Règlement : www.preciousmetalsfuturesclassactionsettlement.com.

La Cour a nommé l'avocat mentionné ci-dessous (l'« Avocat principal ») pour vous représenter et représenter le Groupe de règlement dans le cadre de la présente Procédure :

Vincent Briganti
 Lowey Dannenberg, P.C.
 44 South Broadway, Suite 1100
 White Plains, NY 10601 États-Unis
 Téléphone : 914 733-7221
vbriganti@lowey.com

Veuillez consulter régulièrement le Site Web du Règlement à l'adresse www.preciousmetalsfuturesclassactionsettlement.com pour rester informé(e) des mises à jour relatives au Règlement.

CE QUE CONTIENT CETTE ANNONCE

RENSEIGNEMENTS DE BASE	4
1. Qu'est-ce qu'un recours collectif?.....	4
2. Pourquoi ai-je reçu cette Annonce?.....	4
3. Quelle est la définition des termes utilisés dans cette Annonce?	5
4. Quel est l'objet de cette Procédure?	5
5. Quelle est la genèse de cette Procédure?.....	5

Des questions? Consultez le site www.preciousmetalsfuturesclassactionsettlement.com ou composez le 877-999-4333

6.	Pourquoi y a-t-il un Règlement?.....	6
7.	Comment le Règlement affecte-t-il les réclamations formulées à l'encontre des Défendeurs autres que JPMorgan?	6
QUI REÇOIT DE L'ARGENT DU RÈGLEMENT		6
8.	Comment puis-je savoir si je suis Membre du recours?.....	6
9.	Y a-t-il des exceptions à la participation au Recours collectif?.....	6
10.	Je ne suis toujours pas certain(e) de faire partie du recours collectif.	7
LES AVANTAGES DU RÈGLEMENT		7
11.	Que prévoit le Règlement?	7
12.	Vais-je recevoir un paiement?	7
13.	Quel sera le montant de mon paiement?.....	7
14.	Qu'est-ce que le Programme de répartition?	8
15.	Quand recevrai-je mon paiement?.....	8
16.	Que dois-je faire après avoir déposé un Formulaire de réclamation?	8
17.	À quoi est-ce que je renonce en échange de ce paiement?	8
18.	Que se passe-t-il si je ne fais rien?	9
VOUS EXCLURE DU RÈGLEMENT		9
19.	Que se passe-t-il si je ne veux pas faire partie du Groupe de règlement?	9
20.	Comment puis-je m'en exclure?.....	9
21.	Si je ne m'exclus pas du Règlement, pourrai-je poursuivre JPMorgan et les autres Parties exonérées pour les mêmes motifs plus tard?	10
22.	Si je m'exclus du Règlement, puis-je obtenir de l'argent au titre du Règlement?	10
23.	Si je m'exclus du Règlement, puis-je néanmoins m'y opposer?.....	10
S'OPPOSER AU RÈGLEMENT.....		11
24.	Comment puis-je dire à la Cour ce que je pense du Règlement?	11
25.	Quelle est la différence entre objecter et s'exclure?.....	11
LES AVOCATS QUI VOUS REPRÉSENTENT.....		12
26.	Ai-je un avocat dans cette affaire?	12
27.	Comment les avocats seront-ils rémunérés?.....	12
AUDIENCE SUR L'ÉQUITÉ DE LA COUR.....		12
28.	Quand et où la Cour décidera-t-elle d'approuver le Règlement?	12
29.	Dois-je participer à l'Audience sur l'équité?.....	13
30.	Puis-je intervenir à l'Audience sur l'équité?	13
OBTENIR PLUS DE RENSEIGNEMENTS.....		13
31.	Comment puis-je obtenir plus de renseignements?	13

RENSEIGNEMENTS DE BASE

1. Qu'est-ce qu'un recours collectif?

Un recours collectif est une poursuite dans le cadre de laquelle un ou plusieurs demandeurs représentatifs (en l'occurrence, les Plaignants du recours collectif) intentent une poursuite en leur nom et au nom d'autres personnes qui se trouvent dans une situation similaire (*autrement dit* un collectif) et font valoir des réclamations similaires à l'encontre des défendeurs. Les demandeurs représentatifs, le tribunal et l'avocat nommé pour représenter le collectif ont tous la responsabilité de s'assurer que les intérêts de tous les membres du collectif sont adéquatement représentés.

Il est important de noter que les membres du recours collectif ne sont PAS individuellement responsables du paiement des honoraires d'avocat ou des frais de procédure. Dans le cadre d'un recours collectif, les honoraires d'avocat et les frais de procédure sont réglés sur les fonds de règlement (ou sur le montant adjugé par le tribunal) et doivent être approuvés par le tribunal. Si aucun montant n'est adjugé au bénéfice du collectif, les avocats ne sont pas payés.

Lorsqu'un plaignant représentatif conclut un règlement avec un défendeur au nom d'un collectif, comme dans le cadre du présent Règlement conclu avec JPMorgan, le tribunal exige que les membres du recours collectif soient informés du règlement et qu'ils puissent être entendus au sujet du règlement. Le tribunal organise ensuite une audience (appelée audience sur l'équité) pour déterminer, entre autres choses, si le règlement est équitable, raisonnable et adéquat.

2. Pourquoi ai-je reçu cette Annonce?

Vous avez reçu cette Annonce parce que vous l'avez demandé ou parce que les dossiers indiquent que vous pourriez être Membre du recours collectif. En tant qu'éventuel Membre du recours collectif, vous avez le droit de connaître la proposition de Règlement du litige avec JPMorgan avant que la Cour décide d'approuver ou non ledit Règlement.

La présente Annonce explique la Procédure, le Règlement, vos droits légaux, les fonds disponibles, les personnes pouvant y prétendre et la façon dont vous pouvez demander à recevoir votre part des fonds si vous y êtes admissible. La présente Annonce a également pour but de vous informer de l'Audience sur l'équité que la Cour tiendra pour déterminer l'équité, le caractère raisonnable et l'adéquation du Règlement et du Programme de répartition, et pour examiner les demandes d'adjudication des honoraires d'avocat et des frais de procédure, et le prélèvement éventuel de Primes destinées aux Plaignants du recours sur les Fonds du Règlement.

3. Quelle est la définition des termes utilisés dans cette Annonce?

La présente Annonce incorpore par renvoi les définitions figurant dans la Stipulation et l'Accord de règlement conclus avec JPMorgan (l'« Accord de règlement »).

L'Accord de règlement et l'Ordonnance d'approbation préliminaire par la Cour sont affichées sur le Site Web du Règlement. Tous les termes commençant par une majuscule qui sont utilisés sans les présentes sans être y définis ont le même sens que dans l'Accord de règlement et l'Ordonnance d'approbation préliminaire par la Cour.

4. Quel est l'objet de cette Procédure?

Les Plaignants du recours collectif allèguent que les Défendeurs, JPMorgan et un groupe de traders de contrats à terme que JPMorgan employait, ont manipulé illégalement et intentionnellement les Contrats à terme sur les métaux précieux négociés sur le COMEX et/ou le NYMEX et les Options de contrats à terme sur les métaux précieux, au moins entre le 1er mars 2008 et le 31 août 2016 (la « Période du recours ») en violation du Commodity Exchange Act, 7 U.S.C. §§ 1, *et seq.* (le « CEA ») de la common law.

Il est allégué que les Défendeurs ont manipulé les prix des contrats à terme et des options sur les métaux précieux en employant une technique appelée « mystification »; il s'agissait pour eux de passer des commandes pour des contrats à terme sur des métaux précieux et de les annuler avant leur exécution afin d'envoyer des signaux trompeurs en matière d'offre et de demande au marché. Il est allégué que les Défendeurs ont ainsi généré des prix artificiels relativement aux contrats à terme et aux options sur les métaux précieux tout au long de la Période du recours. Les prix ainsi falsifiés ont entraîné les prix des contrats à terme et des options sur les métaux précieux dans un sens favorable aux positions de

Des questions? Consultez le site www.preciousmetalsfuturesclassactionsettlement.com ou composez le 877-999-4333

négociation des Défendeurs, mais défavorables aux Membres du recours collectif. Les Plaignants du recours collectif ont négocié des contrats à terme et des options sur les métaux précieux des centaines de fois pendant la Période du recours, y compris les jours mentionnés à titre d'exemples pour illustrer la technique de mystification dans les documents réglementaires déposés à l'encontre des Défendeurs.

JPMorgan réitère avoir des arguments de fond valables contre les allégations des Plaignants du recours collectif qui lui permettraient d'obtenir gain de cause si la procédure suivait son cours. Néanmoins, pour régler les demandes formulées dans le cadre de cette procédure et éviter ainsi le coût et l'incertitude d'un procès, JPMorgan a accepté de régler la somme de 60 000 000 USD (le « Montant du règlement ») au bénéfice du Groupe du règlement proposé. Si le Règlement est approuvé, le Montant du règlement et les intérêts accrus depuis la date de son établissement (les « Fonds du règlement »), déduction faite des Taxes, des frais raisonnables relatifs à l'Avis de recours et aux démarches administratives, des honoraires d'avocat et frais de procédure adjugés par la Cour, des Primes accordées aux Plaignants du recours, et des autres frais et dépenses agréés par la Cour, (les « Fonds nets du règlement ») seront répartis entre tous les Membres du recours collectif qui auront soumis un Formulaire de réclamation en bonne et due forme dans les délais.

Si le Règlement est approuvé, la Procédure sera adjugée à l'encontre des Défendeurs. Si le Règlement n'est pas approuvé, JPMorgan et les autres Défendeurs resteront défendeurs au titre de la procédure et les Plaignants du recours collectif continueront de défendre leurs allégations à l'encontre des Défendeurs.

5. Quelle est la genèse de cette Procédure?

Le 7 novembre 2018, le Plaignant Dominick Cognata a déposé la plainte initiale au titre du recours collectif alléguant l'inconduite décrite ci-dessus. ECF N° 1. Par la suite, d'autres plaignants ont formulé des plaintes similaires concernant ces mêmes allégations et, le 5 février 2019, la Cour a réuni toutes les affaires connexes pour former la présente Procédure. ECF N° 18, *voir aussi* ECF N° 34.

Le 21 février 2019, le ministère de la Justice des États-Unis (Department of Justice, DOJ) a décidé d'intervenir dans cette affaire et de suspendre l'instance en raison des poursuites pénales et de l'enquête publique en cours. ECF N° 26. La Cour a accordé la suspension (ECF N° 29, 36) et l'a prorogée plusieurs fois à la demande du DOJ. *Voir, par exemple*, ECF N° 40, 43, 55, 63, 70, 71. En dépit de la suspension, deux anciens traders de JPMorgan faisant l'objet d'une enquête du DOJ ont plaidé coupables, tandis que d'autres sont en attente de leur procès. Le 29 septembre 2020, JPMorgan a conclu une entente de poursuite différée avec le DOJ concernant l'allégation de négociation illégale sur les marchés relativement aux contrats à terme sur les métaux précieux.

En mars 2020, les Plaignants du recours collectif et JPMorgan ont entamé des discussions sur un éventuel règlement. Les Parties ont convenu de nommer l'Honorable Diane M. Welsh (Ret.) en tant que médiatrice et d'autoriser, dans le cadre de la médiation, la divulgation de certaines Informations relatives à la médiation par JPMorgan. Le 23 novembre 2020 et le 9 décembre 2020, les Parties ont participé à des séances de médiation avec la médiatrice qui n'ont abouti à aucun règlement. Les Parties ont poursuivi leurs négociations de manière autonome sous l'égide de la médiatrice et, le 19 février 2021, celle-ci a présenté aux parties sa proposition de règlement prévoyant le versement d'un montant de 60 millions de dollars et la divulgation des Informations relatives à la médiation. Les Plaignants du recours collectif et JPMorgan ont accepté ladite proposition. Le 20 mai 2021, les Plaignants du recours collectif et JPMorgan ont signé un document stipulant les conditions du règlement exécutoire. Après que les Plaignants du recours collectif ont étudié les Informations relatives à la médiation, les Parties ont négocié un Accord de règlement officiel qui a été signé le 1er septembre 2021.

6. Pourquoi y a-t-il un Règlement?

Les Plaignants du recours collectif et l'Avocat principal estiment que la conduite des Défendeurs a entraîné un préjudice pour les Plaignants. JPMorgan estime pouvoir opposer des arguments de fonds aux allégations des Plaignants du recours et tient que les réclamations des Plaignants du recours auraient été rejetées tant avant le procès, que lors du procès (si les Plaignants du recours étaient parvenus à faire valoir leur requête de recours collectif et avaient obtenu gain de cause suite aux requêtes de jugement sommaire) ou en appel. Par conséquent, JPMorgan estime que les Plaignants du recours n'auraient rien obtenu si la procédure avait abouti à un procès.

La Cour n'a décidé ni en faveur des Plaignants du recours collectif ni en faveur de JPMorgan. Au lieu de cela, l'Avocat principal s'est engagé dans la médiation avec JPMorgan pour parvenir à une résolution négociée de la Procédure. Le Des questions? Consultez le site www.preciousmetalsfuturesclassactionsettlement.com ou composez le 877-999-4333

Règlement permet aux deux Parties d'éviter les risques et les coûts d'une longue procédure et l'incertitude des mesures préalables au procès, d'un procès et des appels, et, s'il est approuvé, il permettra aux Membres du recours admissibles qui déposent des Formulaires de réclamation en bonne et due forme et dans les délais de recevoir un dédommagement, plutôt que de risquer de ne rien recevoir. Les Plaignants du recours collectif et l'Avocat principal estiment que le Règlement est dans l'intérêt de tous les Membres du recours collectif.

JPMorgan a accepté de verser la somme totale de 60 millions de dollars au comptant au profit du Groupe de règlement proposé. Si le Règlement est approuvé, les Fonds du règlement nets seront divisés entre tous les Membres du recours qui déposent des Formulaires de réclamation en bonne et due forme et dans les délais.

Si le Règlement est approuvé, la Procédure sera adjugée à l'encontre des Défendeurs. Si le Règlement n'est pas approuvé, JPMorgan et les Défendeurs individuels (John Edmonds, Robert Gottlieb et Michael Thomas Nowak) resteront défendeurs au titre de la Procédure et les Plaignants du recours collectif continueront de défendre leurs allégations à l'encontre des Défendeurs.

7. Comment le Règlement affecte-t-il les réclamations formulées à l'encontre des Défendeurs autres que JPMorgan?

Les réclamations des Plaignants du recours formulées à l'encontre des Défendeurs individuels seront clôturées et l'affaire sera intégralement résolue si le Règlement avec JPMorgan est approuvé.

QUI OBTIENT DE L'ARGENT DU RÈGLEMENT

8. Comment puis-je savoir si je suis Membre du recours?

Dans l'Ordonnance d'approbation préliminaire, la Cour a approuvé de manière préliminaire le Groupe de règlement suivant :

toutes les Personnes et entités, où qu'elles se trouvent, qui ont acheté ou vendu des Contrats à terme ou des Options sur les métaux précieux sur le New York Mercantile Exchange (« NYMEX ») ou sur le Commodity Exchange Inc. (« COMEX ») entre le 1er mars 2008 et le 31 août 2016 (la « Période du recours »).

Toutes les personnes qui correspondent à cette description ne sont toutefois pas Membres du recours. Veuillez consulter la question 9 relativement aux exclusions du Recours collectif.

9. Y a-t-il des exceptions à la participation au Recours collectif?

Oui. Vous êtes exclu(e) du Groupe de règlement si vous êtes l'un des Défendeurs, ou une société apparentée ou affiliée ou un mandataire de JPMorgan, étant entendu que les Instruments de placement ne sauraient être exclus du Groupe de règlement à condition toutefois que JPMorgan (dont ses société mère, filiales, sociétés affiliées et divisions directes ou indirectes) ne puisse recevoir une part quelconque des Fonds du règlement pour son propre compte par le biais d'un Instrument de placement. De plus, le gouvernement des États-Unis est exclu du Groupe de règlement.

Aux fins du présent Règlement, les termes « Instruments de placement » désignent l'ensemble des sociétés de placement, comptes gérés individuels et fonds communs de placement, ce qui inclut notamment les familles de fonds communs de placement, les fonds négociés en bourse, les fonds de fonds, les fonds spéculatifs, les comptes de retraite et les régimes d'avantages sociaux des employés dans lesquels un Défendeur a ou peut avoir un intérêt direct ou indirect, ou au titre desquels ledit Défendeur ou ses sociétés affiliées sont susceptibles d'agir en qualité de conseillers en placement ou de gestionnaires de placements, mais dont un Défendeur, à titre individuel ou avec ses sociétés affiliées respectives, n'est pas propriétaire majoritaire ni détenteur d'un intérêt majoritaire bénéficiaire.

10. Je ne suis toujours pas certain(e) de faire partie du recours collectif.

Si vous n'êtes toujours pas certain(e) d'être inclus(e), vous pouvez demander une assistance gratuite. Pour en savoir plus, appelez sans frais le 1 877 999-4333 (si vous appelez de l'extérieur des États-Unis ou du Canada, veuillez composer le 1 414 921-0344) ou consulter le site www.preciousmetalsfuturesclassactionsettlement.com.

FONDS DU RÈGLEMENT

11. Que prévoit le Règlement?

JPMorgan a versé 60 millions de dollars dans un fonds au bénéfice du Groupe de règlement et pour couvrir les frais et dépens agréés par la Cour si le Règlement est approuvé. Le Règlement donne à JPMorgan le droit de résilier le Règlement si le volume de contrats à terme ou d'options sur les métaux précieux négociés par les Membres du recours collectif qui exerceront en temps opportun leur droit de demander leur exclusion du Groupe de règlement dépasse un certain pourcentage.

Il ne s'agit pas d'un « claims-made settlement » (règlement au titre des dommages subis) et JPMorgan n'est pas impliqué dans l'élaboration du Programme de répartition du Règlement. Les Parties prévoient que les Fonds du règlement soient intégralement distribués aux Membres du Groupe de règlement. Si les Fonds du règlement ne sont pas intégralement distribués au Groupe dans les quatre (4) ans de sa Date d'entrée en vigueur (ou selon toute échéance que les Parties peuvent convenir mutuellement), les Parties devront se concerter pour décider de la façon d'utiliser les fonds restants au titre des Fonds nets du règlement et, si les Parties ne parviennent pas à une entente, elles devront demander à la Cour d'intervenir.

Le Règlement n'interdit **pas** aux Membres du recours de déposer une « déclaration de la victime » auprès du DOJ afin de bénéficier du programme d'indemnisation des victimes du DOJ créé dans le cadre de l'accord de poursuites différées conclu par le DOJ et JPMorgan concernant les accusations pénales formulées en raison d'une conduite similaire à celle alléguée dans le cadre de cette Procédure. *Consulter* www.justice.gov/criminal-vns/cas/jpmorgan-dpa.

12. Vais-je recevoir un paiement?

Si vous êtes un Membre du recours collectif et que vous ne vous excluez pas, vous pouvez remplir un Formulaire de réclamation pour recevoir votre part des Fonds nets du règlement. Les Formulaires de réclamation doivent être soumis en ligne sur le Site Web du Règlement **au plus tard à 23 h 59 heure de l'Est le 8 août 2022 OÙ** envoyés par la poste au plus tard le **8 août 2022**, le cachet de la poste faisant foi, à :

Precious Metals Futures Class Action Settlement
c/o A.B. Data, Ltd.
P.O. Box 173129
Milwaukee, WI 53217 États-Unis

Après ladite soumission et la réception en temps opportun de votre Formulaire de réclamation, l'Administrateur du règlement vous enverra une « Confirmation de réception de réclamation » qui accusera réception de votre réclamation et vous informera des prochaines étapes importantes.

Veillez conserver toutes les données et tous les documents relatifs à vos contrats à terme et options sur les métaux précieux concernés. Il peut s'avérer important d'avoir des données et des documents à l'appui de votre Formulaire de réclamation.

Si vous ne déposez pas de Formulaire de réclamation, vous ne recevrez aucun paiement en vertu du Règlement.

13. Quel sera le montant de mon paiement?

Le montant de votre paiement sera déterminé par le Programme de répartition, s'il est approuvé, ou par tout autre programme de répartition approuvé par la Cour. À l'heure actuelle, on ne sait pas précisément quelle sera la part des Fonds nets du règlement attribuée à chaque Plaignant autorisé ni quand les versements seront effectués. Pour en savoir plus sur le Programme de répartition, consultez la question 14.

Des questions? Consultez le site www.preciousmetalsfuturesclassactionsettlement.com ou composez le 877-999-4333

14. Qu'est-ce que le Programme de répartition?

Le Programme de répartition peut être consulté sur le Site Web du Règlement : www.preciousmetalsfuturesclassactionsettlement.com. Si de nouveaux renseignements ou données, ou une nouvelle ordonnance de la Cour entraînent la modification du Programme de répartition, les modifications seront rapidement affichées sur le Site Web du Règlement. Veuillez consulter le Site Web du Règlement pour obtenir les renseignements les plus récents sur le Programme de répartition.

15. Quand recevrai-je mon paiement?

La Cour tiendra son Audience sur l'équité le **7 juillet 2022** pour décider d'approuver ou non le Règlement et le Programme de répartition. Même si la Cour approuve le Règlement et le Programme de répartition, il peut y avoir des appels par la suite. Il peut parfois s'écouler un an ou plus avant la conclusion du processus d'appel.

Veuillez faire preuve de patience; les mises à jour de statut seront affichées sur le Site Web du Règlement.

16. Que dois-je faire après avoir déposé un Formulaire de réclamation?

Après que vous aurez envoyé votre Formulaire de réclamation, l'Administrateur du règlement l'évaluera pour déterminer si vous avez fourni suffisamment de renseignements pour valider votre adhésion au Groupe de règlement et votre réclamation. Si l'Administrateur du règlement détermine que votre Formulaire de réclamation est incomplet ou imprécis, il communiquera avec vous. Si vous transmettez alors des renseignements qui satisfont l'Administrateur du règlement quant à la validité de votre Formulaire de réclamation, vous n'aurez rien d'autre à faire. Si certains différends ne peuvent être résolus, l'Avocat principal les soumettra à la Cour et la Cour prendra une décision finale quant à la validité de votre Formulaire de réclamation.

Veuillez conserver toutes les données et toute la documentation relatives à vos transactions admissibles au titre des contrats à terme et des options sur les métaux précieux. Il peut s'avérer important d'avoir des données et des documents à l'appui de votre Formulaire de réclamation.

17. À quoi est-ce je renonce en échange de ce paiement?

Tant que vous ne vous excluez pas, vous restez Membre du recours collectif. Cela signifie que vous ne pouvez pas poursuivre, continuer à poursuivre ou faire partie d'une quelconque autre procédure concernant les Réclamations quittancées dans le cadre de la présente Procédure à l'encontre de JPMorgan, des Défendeurs individuels ou de l'une quelconque des Parties exonérées. À la Date d'entrée en vigueur du Règlement, les Plaignants du recours collectif et chacune des Parties donnant quittance exonéreront et seront réputés exonérer et décharger à jamais les Parties exonérées, et abandonner à jamais leur droit de poursuivre les Parties exonérées au titre des Réclamations quittancées.

Les termes commençant par une majuscule qui sont utilisés dans ce paragraphe sont définis dans l'Accord de règlement, l'Ordonnance d'approbation préliminaire ou la présente Annonce. À toutes fins utiles, certaines définitions sont reproduites ci-dessous :

- Les termes « Parties exonérées » ou « Partie exonérée » désignent tous les Défendeurs de la présente Procédure, dont les Défendeurs individuels et JPMorgan, leurs prédécesseurs, successeurs et ayants droit, leurs sociétés mères directes et indirectes passées et présentes, leurs filiales et sociétés affiliées, et chacun de leurs dirigeants, directeurs, employés, gestionnaires, membres, partenaires, agents (en leur qualité d'agents de JPMorgan) actuels ou passés, actionnaires (en leur qualité d'actionnaire de JPMorgan), avocats, assureurs ou représentants légaux, et les prédécesseurs, successeurs, héritiers, exécuteurs testamentaires, administrateurs et ayants droit de chacune des personnes ou entités susmentionnées. Dans la présente disposition, les termes « sociétés affiliées » désignent les entités contrôlant, contrôlées par ou sous contrôle commun avec une Partie exonérée.
- Les termes « Parties donnant quittance » ou « Partie donnant quittance » désignent, individuellement et collectivement, l'ensemble des Plaignants du recours collectif et l'ensemble des Membres du Groupe de règlement agissant en leur nom propre et au nom de leurs prédécesseurs, successeurs,

Des questions? Consultez le site www.preciousmetalsfuturesclassactionsettlement.com ou composez le 877-999-4333

ayants droit, sociétés mères, filiales, et sociétés affiliées directes et indirectes, et au nom de leurs dirigeants, directeurs, employés, agents, mandants, membres, curateurs, participants, représentants, fiduciaires, bénéficiaires ou représentants légaux passés ou actuels agissant en tant que tels, et les prédécesseurs, successeurs, héritiers, exécuteurs testamentaires, administrateurs et ayants droit de chacune des personnes et entités susmentionnées agissant en tant que tels, qu'ils s'opposent ou non au Règlement et qu'ils aient ou non formulé une demande de paiement au titre du Montant du règlement. Nonobstant le fait que le gouvernement des États-Unis est exclu du Groupe de règlement, eu égard à tout Membre du recours collectif qui est une entité gouvernementale, les Parties donnant quittance comprennent tous les Membres du Groupe de règlement auxquels ladite entité gouvernementale a le droit légal de donner quittance des réclamations. Dans la présente disposition, les termes « sociétés affiliées » désignent les entités contrôlant, contrôlées par ou sous contrôle commun avec une Partie donnant quittance. Pour dissiper toute ambiguïté, il est précisé que les « Parties donnant quittance » comprennent toutes les Personnes ayant le droit de présenter ou de donner quittance des réclamations au nom des Membres du Groupe de règlement à l'égard de leurs transactions au titre des contrats à terme et des options sur les métaux précieux qui ne se retirent pas du Règlement en bonne et due forme.

- Les termes « Réclamations quittancées » désignent l'ensemble des réclamations, dont les réclamations inconnues, causes d'action, demandes de règlement croisées, demandes reconventionnelles, frais, passifs, requêtes, jugements, procès, obligations, dettes, compensations, droits de recouvrement et responsabilités au titre de toute obligation de quelque nature que ce soit (quel que soit le nom qu'on leur donne), qu'elles relèvent d'un recours collectif, d'une action dérivée ou d'une procédure individuelle, qu'elles soient en droit ou en équité, ou qu'elles découlent de la constitution, de la loi, d'un règlement, d'une ordonnance, d'un contrat ou d'une autre source, qu'elles soient en nature, à titre onéreux ou au titre de frais, pénalités, amendes, dettes, dépenses, honoraires d'avocat ou dommages-intérêts, quel que soient le moment de leur occurrence, et responsabilités de quelque nature qu'elles soient (dont les responsabilités conjointes et individuelles), connues ou inconnues, soupçonnées ou non soupçonnées, formulées ou non, que les Membres du Groupe de règlement ou l'un quelconque d'entre eux ont eues, ont, auront ou sont susceptibles d'avoir à l'avenir, directement, par représentation, par action dérivée ou de toute autre manière, à l'encontre des Parties exonérées, et qui découleraient ou seraient liées de quelque façon que ce soit à certains des faits, comportements ou événements qui ont été ou auraient pu être allégués ou revendiqués dans le cadre de la Procédure à l'encontre des Parties exonérées et impliquant ou concernant, d'une quelconque manière, les Contrats à terme ou les Options sur les métaux précieux achetés, vendus, détenus, négociés et/ou réglés par les Plaignants du recours collectifs, les Membres du recours collectif et/ou les Membres du Groupe de règlement, ce qui inclut, notamment, toute manipulation ou mystification alléguée de Contrats à terme ou d'Options sur les métaux précieux sanctionnée par une loi, un règlement ou la common law, ainsi que la défense et le règlement de telles réclamations.

18. Que se passe-t-il si je ne fais rien?

Vous êtes automatiquement membre d'un Groupe de règlement si vous répondez aux critères du Groupe de règlement. Toutefois, si vous ne soumettez pas de Formulaire de réclamation en bonne et due forme et dans les délais, vous ne recevrez aucun paiement au titre du Règlement. Vous serez lié(e) par toute décision passée ou future de la Cour, y compris les décisions concernant le Règlement et la quittance. À moins de vous exclure, vous ne pourrez tenter des poursuites, poursuivre une procédure ou faire partie d'une autre procédure contre JPMorgan ou l'une des autres Parties exonérées au titre des Réclamations quittancées. Veuillez consulter la question 17 pour lire la description des Réclamations quittancées.

VOUS EXCLURE DU RÈGLEMENT

19. Que se passe-t-il si je ne veux pas faire partie du Groupe de règlement?

Si vous êtes Membre du recours collectif, que ne souhaitez pas rester dans le Groupe de règlement et que vous ne voulez pas recevoir de paiement au titre du Règlement, vous devez effectuer certaines démarches pour vous exclure du Règlement. C'est ce qu'on appelle parfois « se retirer » d'un recours collectif. *Voir* la question 20.

Des questions? Consultez le site www.preciousmetalsfuturesclassactionsettlement.com ou composez le 877-999-4333

Si vous agissez pour vous exclure du Groupe de règlement dont vous seriez autrement membre, vous serez libre de poursuivre personnellement JPMorgan ou toute autre Partie exonérée au titre des litiges résolus par le Règlement. Cependant, vous ne recevrez pas d'argent du Règlement et l'Avocat principal cessera de vous représenter au titre des réclamations formulées à l'encontre de JPMorgan.

Si vous souhaitez recevoir de l'argent du Règlement, ne vous excluez pas. Vous devez remplir un Formulaire de réclamation pour recevoir une part du Règlement.

20. Comment puis-je m'en exclure?

Vous pouvez vous exclure en envoyant une « Demande d'exclusion » écrite. Vous ne pouvez pas vous exclure par téléphone ou par courriel. Votre Demande d'exclusion écrite doit être envoyée par courrier de première classe aux États-Unis (ou, si elle est envoyée de l'extérieur des États-Unis, par un service qui garantit une livraison dans les cinq [5] jours civils suivant l'envoi) ou livrée de sorte qu'elle soit reçue avant le **23 mai 2022**, à :

Precious Metals Futures Class Action Settlement - EXCLUSIONS
c/o A.B. Data, Ltd.
P.O. Box 173001
Milwaukee, WI 53217 États-Unis

et (a) indiquer le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la Personne ou de l'entité qui demande l'exclusion et, dans le cas des entités, le nom et le numéro de téléphone de la personne à contacter; (b) indiquer que ladite Personne ou entité demande à être exclue du Groupe de règlement dans le cadre de la Procédure (*objet : JPMorgan Precious Metals Spoofing Litigation* Affaire n° 1 :18-cv-10356 [GHW] [S.D.N.Y.]); et (c) transmettre éventuellement un ou plusieurs documents susceptibles de prouver son adhésion au Groupe de règlement, ainsi qu'une preuve d'autorisation permettant de soumettre la demande d'Exclusion si ladite demande est soumise par un représentant autorisé.

En ce qui concerne les types de documents demandés en vertu du point (c) du paragraphe précédent, tout Membre du recours collectif qui entend s'exclure du Groupe de règlement devra ou pourra produire : (i) un ou plusieurs documents attestant une négociation admissible au titre des Contrats à terme et des Options sur les métaux précieux pendant la Période du recours (précisant le type et le nombre de contrats négociés, la ou les dates et (le cas échéant) le ou les prix auxquels la position a été acquise ou vendue, ou (ii) le ou les identifiants tag50 de ladite personne ou entité, ainsi qu'une autorisation et une demande signées adressées au Groupe CME (l'« Autorisation CME ») lui permettant de révéler les renseignements relatifs au compte de ladite personne ou entité à des fins de vérification. Un exemple d'Autorisation CME pouvant être utilisé par les Membres du recours collectif sera affiché sur le Site Web du Règlement, www.preciousmetalsfuturesclassactionsettlement.com. Toute Demande d'exclusion doit être signée par la Personne ou l'entité demandant son exclusion ou par un représentant autorisé et être accompagnée d'une preuve d'autorisation de soumission de la Demande d'exclusion si elle est soumise par un représentant autorisé. Les Parties peuvent demander à la Cour de dispenser toute Personne ou entité qui demande son exclusion du Règlement de fournir des documents probants attestant de son adhésion au Groupe de règlement.

Si une Demande d'exclusion n'est pas assortie de tous les renseignements requis, ne contient pas la signature appropriée, est envoyée à une adresse autre que celle indiquée ci-dessus ou n'est pas envoyée dans le délai spécifié, celle-ci sera invalide et la ou les personnes qui auront déposé ladite demande invalide resteront Membres du recours collectif et seront liées par le Règlement, si celui-ci est approuvé.

L'ensemble des personnes qui soumettent des Demandes d'exclusion valides et en temps opportun de la manière décrite ci-dessus n'auront plus aucun droit en vertu du Règlement, ne pourront prétendre à leur part des Fonds nets du Règlement et ne seront pas liées par le Règlement. En outre, lesdites personnes n'auront pas le droit de s'opposer au Règlement ou de participer à l'Audience sur l'équité.

Des questions? Consultez le site www.preciousmetalsfuturesclassactionsettlement.com ou composez le 877-999-4333

21. Si je ne m'exclus pas du Règlement, pourrai-je poursuivre JPMorgan et les autres Parties exonérées pour les mêmes motifs plus tard?

Non. À moins que vous ne vous excluez de ce Règlement, vous renoncez à tout droit de poursuivre JPMorgan et les autres Parties exonérées au titre des Réclamations quittancées sur lesquelles porte le Règlement. Si vous décidez de vous exclure du Règlement, votre décision s'appliquera à JPMorgan et aux autres Parties exonérées.

22. Si je m'exclus du Règlement, puis-je obtenir de l'argent au titre du Règlement?

Non. Vous ne recevrez pas d'argent au titre du Règlement si vous vous excluez.

23. Si je m'exclus du Règlement, puis-je néanmoins m'y opposer?

Non. Si vous vous excluez, vous n'êtes plus Membre du recours collectif et ne pouvez vous opposer à aucun aspect du Règlement.

S'OPPOSER AU RÈGLEMENT

24. Comment puis-je dire à la Cour ce que je pense du Règlement?

Si vous êtes Membre du recours collectif et que vous ne vous en excluez pas, vous pouvez dire à la Cour ce que vous pensez du Règlement. Vous pouvez vous opposer à tout ou partie du Règlement, du Programme de répartition et/ou à la demande relative aux honoraires d'avocat, au remboursement des frais et dépens, et à toute Prime accordée aux Plaignants de recours collectif. Vous pouvez indiquer les raisons pour lesquelles vous estimez que la Cour devrait les approuver ou non. La Cour tiendra compte de vos commentaires. Si vous souhaitez formuler une objection, vous pouvez vous présenter à l'audience de procédure, à vos frais, en personne ou par l'entremise de l'avocat de votre choix, en déposant auprès du Greffe de la Cour de district des États-Unis pour le District sud de New York un avis de présence et votre objection, et en signifiant une copie de votre objection à l'Avocat principal et à l'avocat de JPMorgan de sorte qu'elle soit reçue avant le **23 mai 2022** aux adresses physiques suivantes :

<i>Avocat principal</i>	<i>Avocat de JPMorgan</i>	
Vincent Briganti Lowey Dannenberg, P.C. 44 South Broadway, Suite 1100 White Plains, NY 10601 États-Unis 914 733-7221 vbriganti@lowey.com	Robert A. Sacks Sullivan et Cromwell LLP 1888 Century Park East Los Angeles, CA 90067 États-Unis Tél. : 310 712-6600 sacksr@sullcrom.com	Amanda F. Davidoff Sullivan et Cromwell LLP 1700, Ave. New York, N.-O. Suite 700 Washington, DC 20006 États-Unis Tél. : 202 956-7500 davidoffa@sullcrom.com

Tout Membre du recours collectif qui ne se présente pas à l'Audience sera représenté par l'Avocat principal.

Si vous souhaitez formuler une objection, vous devez le faire par écrit. Vous ne pouvez pas formuler d'objection par téléphone ou par courriel. Votre objection écrite doit : (i) inclure le nom, l'adresse, le numéro de téléphone et l'adresse courriel de la Personne ou de l'entité qui formule l'objection et doit être signée par le Membre du recours collectif (la signature d'un avocat n'est pas suffisante); (ii) indiquer le nom de la Procédure (*Objet : JPMorgan Precious Metals Spoofing Litigation*, Affaire n° 1:18-cv-10356 [GHW] [S.D.N.Y.]); (iii) inclure une déclaration de l'objection ou des objections du Membre du recours collectif et les raisons précises de chaque objection, et être accompagnée de tout document juridique et probant que le Membre du recours collectif souhaite porter à l'attention de la Cour; (iv) préciser si l'objection s'applique uniquement au Membre du recours collectif, à un sous-ensemble spécifique du Groupe de règlement ou à l'ensemble du Groupe de règlement; (v) inclure des documents susceptibles de prouver l'adhésion du Membre du recours collectif au Groupe de règlement; (vi) s'accompagner d'une déclaration indiquant si vous avez l'intention de participer à l'Audience sur l'équité, en personne ou par l'entremise d'un avocat et, si vous faites appel à un avocat, d'une déclaration identifiant ledit avocat en indiquant ses nom, adresse, numéro de téléphone et adresse courriel; et (vii) énoncer la liste des autres affaires dans lesquelles vous ou votre avocat avez participé soit en tant qu'objecteur ou en tant que conseil de l'objecteur au cours des cinq dernières années. Si vous déposez une demande de participation à l'Audience sur l'équité et

Des questions? Consultez le site www.preciousmetalsfuturesclassactionsettlement.com ou composez le 877-999-4333

souhaitez y présenter des preuves à l'appui de votre objection, vous devez également indiquer dans votre objection écrite ou dans votre avis de participation l'identité de tous les témoins que vous êtes susceptible d'appeler à témoigner et toutes les pièces que vous entendez produire en tant que preuves à l'audience. Dans certains cas, il peut être demandé aux objecteurs de se tenir à disposition pour effectuer une déposition si une Partie en fait la demande; ladite déposition aura lieu dans le district fédéral de la Cour à New York ou dans le comté de résidence de l'objecteur ou de son lieu d'affaires principal, dans les sept (7) jours suivant la signification de l'objection écrite de l'objecteur en temps opportun.

Si vous ne soumettez pas votre objection dans les délais et en bonne et due forme, votre avis ne sera pas pris en compte par la Cour. Consultez le Site Web du Règlement, www.preciousmetalsfuturesclassactionsettlement.com pour connaître les mises à jour sur les dates et les échéances importantes relatives au Règlement.

25. Quelle est la différence entre objecter et s'exclure?

L'objection consiste à dire à la Cour que certains éléments du Règlement ne vous conviennent pas. Vous ne pouvez vous opposer au Règlement que si vous demeurez Membre du recours collectif et ne vous excluez pas du Règlement. L'exclusion du Règlement signifie à la Cour que vous ne souhaitez pas faire partie du Groupe de règlement. Si vous vous excluez, vous n'avez pas le droit de vous opposer au Règlement dans la mesure où il ne vous concerne plus.

LES AVOCATS QUI VOUS REPRÉSENTENT

26. Ai-je un avocat dans cette affaire?

La Cour a nommé l'avocat mentionné ci-dessous pour vous représenter ainsi que le Groupe de règlement dans le cadre de la présente Procédure :

Vincent Briganti
Lowey Dannenberg, P.C.
44 South Broadway, Suite 1100
White Plains, NY 10601 États-Unis
Téléphone : 914 733-7221
vbriganti@lowey.com

Cet avocat est appelé Avocat principal. L'Avocat principal peut demander à la Cour que le montant des honoraires d'avocat et des frais et dépens soient prélevés sur les Fonds du règlement. Les services de l'Avocat principal ne vous seront pas autrement facturés. Si vous souhaitez être représenté(e) par votre propre avocat, vous pouvez en engager un à vos frais.

27. Comment les avocats seront-ils rémunérés?

À ce jour, l'Avocat principal n'a pas reçu d'honoraires d'avocat ni le remboursement de ses frais remboursables. L'ensemble des honoraires d'avocat et des frais et dépens seront adjugés à hauteur des montants que la Cour jugera équitables et raisonnables. Le Règlement prévoit que l'Avocat principal puisse demander à la Cour que ses honoraires et les frais et dépens soient prélevés sur les Fonds du règlement. Avant l'Audience sur l'équité, l'Avocat principal déposera une requête à hauteur de 20 000 000 \$ au titre des honoraires d'avocat, soit le tiers des Fonds du règlement, auxquels s'ajouteront les frais et dépens à hauteur de 750 000 \$ ainsi que les intérêts sur les honoraires d'avocat et sur les frais et dépens au taux applicable aux versements des Fonds du règlement, qui courront entre la constitution des Fonds du règlement et le moment où les frais d'avocat et autres frais et dépens seront réglés. L'Avocat principal pourra allouer toute portion des frais d'avocat et des frais et dépens aux avocats des Plaignants en proportion de leur contribution à l'affaire. Les Plaignants du recours peuvent également demander que leur soient attribuées des Primes prélevées sur les Fonds du règlement à concurrence de 110 000 \$.

Ces éléments ne sont qu'un résumé de la demande relative aux honoraires d'avocat et aux frais et dépens. Toutes les requêtes effectuées à l'appui des demandes pourront être consultées sur le Site Web du Règlement après leur dépôt jusqu'au **6 mai 2022**. Si vous souhaitez consulter les documents relatifs aux requêtes, vous pouvez le faire sur le Site Web du Règlement : www.preciousmetalsfuturesclassactionsettlement.com.

Des questions? Consultez le site www.preciousmetalsfuturesclassactionsettlement.com ou composez le 877-999-4333

La Cour examinera la requête au titre des honoraires d’avocat et les frais et dépens lors de l’Audience sur l’équité ou après celle-ci.

AUDIENCE SUR L’ÉQUITÉ DE LA COUR

28. Quand et où la Cour décidera-t-elle d’approuver le Règlement?

La Cour tiendra l’Audience sur l’équité par téléconférence audio le **7 juillet 2022 à 15 h. heure de l’Est** à la Cour de district des États-Unis pour le District sud de New York sise Daniel Patrick Moynihan U.S. Courthouse, au 500 Pearl Street, New York, NY 10007 États-Unis. Compte tenu de la pandémie actuelle de COVID-19, l’Audience sur l’équité se déroulera à distance. Tout Membre du recours collectif souhaitant participer à l’Audience sur l’équité peut le faire à distance en appelant sans frais le 1 888 567-1602 (ou, en cas d’appel de l’extérieur des États-Unis et du Canada, en composant le 1 862 298-0702) le jour et à l’heure de l’Audience. L’Audience sur l’équité peut être déplacée à une date ou à une heure différente sans que vous n’en soyez informé(e); toute modification apportée à la date, à l’heure ou au numéro de téléphone de l’Audience sur l’équité sera affichée sur le Site Web du Règlement. Bien que vous ne soyez pas tenu(e) d’y participer, si vous prévoyez de le faire, vous êtes invité(e) à consulter le Site Web du Règlement pour vous tenir informé(e) de tout éventuel changement concernant l’Audience sur l’équité.

Lors de l’Audience sur l’équité, la Cour déterminera si le Règlement est juste, raisonnable et adéquat. La Cour déterminera également s’il convient d’approuver le Programme de répartition et les demandes relatives aux honoraires d’avocat et aux frais et dépens, ainsi que toute demande de Prime au bénéfice des Plaignants du recours. S’il y a des objections, la Cour les examinera à l’Audience. Nous ne savons pas combien de temps durera l’Audience sur l’équité ni quand la Cour prendra sa décision. La décision de la Cour pourra faire l’objet d’un appel.

29. Dois-je participer à l’Audience sur l’équité?

Non. L’Avocat principal répondra à toutes les questions que la Cour pourrait avoir. Cependant, vous pouvez participer à l’Audience sur l’équité si vous le souhaitez. Si vous envoyez une objection, vous n’avez pas à participer à l’Audience sur l’équité pour en parler. Si vous soumettez et signifiez votre objection écrite dans les délais, la Cour en tiendra compte. Vous pouvez également retenir les services de votre propre avocat pour participer à l’Audience, mais vous n’êtes pas tenu(e) de le faire.

30. Puis-je intervenir à l’Audience sur l’équité?

Vous pouvez demander à la Cour la permission de parler à l’Audience sur l’équité. Si vous souhaitez participer à l’Audience sur l’équité, vous pouvez déposer une demande de participation à la Procédure à vos frais, et vous y présenter en personne ou par l’entremise de l’avocat de votre choix, en déposant auprès du Greffe de la Cour un avis de participation et votre objection et en signifiant des copies de votre objection à l’Avocat principal et à l’avocat de JPMorgan aux adresses indiquées à la question 24, de façon à ce qu’elles soient reçues au plus tard le **23 mai 2022** ou selon les éventuelles autres modalités indiquées par la Cour. Tout Membre du recours collectif qui ne se présente pas à l’Audience sera représenté par l’Avocat principal. Vous pouvez demander à intervenir à l’Audience sur l’équité par téléphone.

OBTENIR PLUS DE RENSEIGNEMENTS

31. Comment puis-je obtenir plus de renseignements?

La Cour a désigné A.B. Data, Ltd. comme Administrateur du règlement. Entre autres choses, l’Administrateur du règlement est chargé de transmettre la présente Annonce de règlement et de traiter les Formulaires de réclamation.

La présente Annonce de règlement résume l’Accord de règlement. Vous trouverez plus de détails dans l’Accord de règlement et le Programme de répartition sur le Site Web du Règlement : www.preciousmetalsfuturesclassactionsettlement.com. Le Site Web du Règlement contient également des réponses aux questions les plus courantes concernant le Règlement, le Formulaire de réclamation et d’autres renseignements qui vous aideront à déterminer si vous êtes Membre du recours collectif et si vous pouvez prétendre à un paiement. Vous pouvez également appeler sans frais le 1 877 999-4333 (si vous appelez de l’extérieur des États-Unis ou du Canada, composez le 1 414 921-0344) ou écrire à l’Administrateur du règlement à :

Des questions? Consultez le site www.preciousmetalsfuturesclassactionsettlement.com ou composez le 877-999-4333

Precious Metals Futures Class Action Settlement
c/o A.B. Data, Ltd.
P.O. Box 173129
Milwaukee, WI 53217 États-Unis
Tél. : 877 999-4333
Courriel : info@preciousmetalsfuturesclassactionsettlement.com

Si vous avez reçu la présente Annonce à une adresse autre que celle indiquée sur l'étiquette postale ou si votre adresse a changé, veuillez saisir vos coordonnées actuelles en ligne sur le Site Web du Règlement ou les envoyer à l'Administrateur du règlement à l'adresse indiquée ci-dessus pour le cas où l'Administrateur du règlement aurait besoin de communiquer avec vous.

*******Veuillez ne pas communiquer avec la Cour ou le Greffe du tribunal au sujet de la présente Annonce ou pour obtenir des renseignements supplémentaires.*******

FAIT LE : 20 décembre 2021

PAR ORDONNANCE DE LA COUR